



DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_04_01



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	14

Objet :

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt sept Mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Mme Christine SADIN, M. Patrick CAUGNON, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY M. Philippe DERDERIAN, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs :

Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Charlène MILLON donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE
M. Roger MILLY
M. Clément VERNASON
Mme Marine PIAGUET

Mme Céline CLÉMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures dix minutes. Le procès-verbal de la séance du quatorze mars 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE LA GARENNE ET SATOLAS OUEST

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de servitude doit être signée entre ENEDIS et la commune de SATOLAS-ET-BONCE, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux envisagés doivent emprunter les propriétés communales. Il est par conséquent nécessaire d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitudes correspondantes jointes à la présente délibération.

Convention CS 06 :

- parcelles section A 1098 Satolas Ouest
- parcelles section A 1100 La Garenne
- parcelles section A 1102 La Garenne

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et effectuer toutes les démarches financières, techniques et administratives relatives à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN

Transmis en Préfecture le : 10 Mai 2025

Publié ou notifié le : 10 Mai 2025





DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_04_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	14



Objet :

VENTE DE LA PARCELLE B 633p SISE ROUTE DE COLOMBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt sept Mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Mme Christine SADIN, M. Patrick CAUGNON, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, M. Philippe DERDERIAN, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs :

Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
M. Roger MILLY donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE
M. Clément VERNAISON
Mme Marine PIAGUET

Mme Céline CLÉMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures dix minutes.

Le procès-verbal de la séance du quatorze mars 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VENTE DE LA PARCELLE B 633P SISE ROUTE DE COLOMBIER

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de vendre une partie de la parcelle de terrain située sur le Haut-Boncne cadastrée section B, n° 633 pour une surface de 1862 m² dont 1477 m² en zone U et 385m² en zone A, à SAS Anthéma.

Ce terrain se trouve dans l'OAP4 du PLU. Des logements sociaux seront construits sur cette parcelle.

Le document d'arpentage est en cours de réalisation. Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 100 000 euros.

Le service de domaine a rendu son avis le 02 février 2022.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord sur cette vente, après en avoir présenté les plans prévisionnels.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE**, pour la vente à SAS Anthéma de la parcelle cadastrée section B n°633 au prix de 100 000.00 €, pour une contenance d'environ 1862 m² dont environ 1477 m² en zone U.
- **AUTORISE Madame le Maire** à entreprendre toutes les démarches inhérentes à cette affaire
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT, notaire à SATOLAS-ET-BONCE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



Christine SADIN

Mairie de SATOLAS-ET-BONCE
38290 (ISÈRE)

Transmis en Préfecture le : 10 Mai 2025

Publié ou notifié le : 10 Mai 2025



DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_04_03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	14

Objet :

MAPA DE TRAVAUX CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt sept Mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Mme Christine SADIN, M. Patrick CAUGNON, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, M. Philippe DERDERIAN, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs :

Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Charlène MILLON donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON
Mme Marine PIAGUET

Mme Céline CLÉMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures dix minutes.

Le procès-verbal de la séance du quatorze mars 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MAPA DE TRAVAUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'organiser une consultation dans le cadre d'un marché de travaux pour la création d'éclairage public, rue du David. La consultation été publiée sur le journal d'annonces légales l'Essor le 07 février 2025 avec une date de remise des offres du 10 Mars à 12h00.

Le dossier a été retiré 22 fois, mais seules les deux entreprises ci-dessous ont déposé leur offre :

- SPIE / TERELEC en cotraitance au prix de 112.895,80 € HT
- EPSIG au prix de 130.104,80 € HT

La commission d'attribution, réunie le 13 mars 2025 a choisi de retenir l'entreprise suivante et propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises co-traitantes : SPIE / TERELEC au prix de 112.895,98 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de suivre l'avis de la commission et de retenir les entreprises co-traitantes SPIE / TERELEC au prix de 112.895,98 € HT pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN

Transmis en Préfecture le : 10 Mai 2025
Publié ou notifié le : 10 Mai 2025

A blue ink signature of "Christine Sadin" is written over a circular official seal. The seal contains a coat of arms with a lion and a unicorn, surrounded by the text "MUNICIPALITE DE SATOLAS ET BONCE" and "38290 (ISERE)".



DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_04_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	14

Objet :

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt sept Mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Mme Christine SADIN, M. Patrick CAUGNON, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, M. Philippe DERDERIAN, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs :

Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Charlène MILLON donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON
Mme Marine PIAGUET

Mme Céline CLÉMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures dix minutes.

Le procès-verbal de la séance du quatorze mars 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'organiser une consultation dans le cadre d'un marché de type marché à bons de commande « prestation de maîtrise d'œuvre pour aménagements de voirie ».

La consultation été publiée sur le journal d'annonces légales l'Essor le 07 février 2025 avec une date de remise des offres du 10 mars à 12h00. Le dossier a été retiré 21 fois, mais seule une offre a été déposée.

La commission d'attribution réunie le 10 Mars 2025 propose au Conseil Municipal de retenir la seule offre, déposée par le Bureau d'Etudes Geo Concept 3D. Ce dernier maintient le taux de rémunération pratiqué dans d'autres propositions de maîtrises d'œuvre de 5.2%.

Par conséquent la commission d'attribution propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du Bureau d'études Geo Concept 3D pour un montant de 26.000 € HT, calculé sur une base de 500.000 € HT de travaux et un taux de rémunération de 5.2 %.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition du Bureau d'Etudes Geo Concept 3D pour un montant de 26 000,00 € HT
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN

Transmis en Préfecture le : 10 Mai 2025

Publié ou notifié le : 10 Mai 2025



DÉLIBÉRATION n° 2025_04_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	14

Objet :

CONVENTION CDG 38

CONTRAT GROUPE MUTUELLE SANTÉ

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt sept Mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Mme Christine SADIN, M. Patrick CAUGNON, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, M. Philippe DERDERIAN, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs :

Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Charlène MILLON donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE
M. Roger MILLY
M. Clément VERNASION
Mme Marine PIAGUET

Mme Céline CLÉMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures dix minutes.

Le procès-verbal de la séance du quatorze mars 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONVENTION CDG 38 – CONTRAT GROUPE MUTUELLE SANTÉ

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1. Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
2. Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
3. Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**),
4. Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1. La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
2. La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
3. Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, **afin d'offrir aux collectivités la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, **l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé.** Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations concernant la mutuelle santé
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches financières, techniques et administratives relatives à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



The seal of the commune of Satolas-et-Boncet, located in the Isère department (38290). The text around the border of the seal reads "MUNICIPALITE DE SATOLAS-ET-BONCE" and "38290 (ISÈRE)".

Transmis en Préfecture le : 10 Mai 2025
Publié ou notifié le : 10 Mai 2025